

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à 18h00, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation à Etrun, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAS

Présents : Pierre ANSART ; Ernest AUCHART ; Alain BARTIER ; Guy BRAS ; Damien BRICOUT ; Philippe CANLER ; Philippe CARTON ; Alain CAYET ; Jean-Jacques COTTEL ; Dominique DELATTRE ; Cédric DELMOTTE ; Nicolas DESFACHELLE ; Gérard DUE ; Frédéric LETURQUE ; Michel MATHISSART ; Jérôme PALISSE ; Mélanie PAWLAK ; Jean-Claude PLU ; Eric POULAIN ; Reynald ROCHE ; Michel SEROUX ; Thierry SPAS ; Vincent THERY ; Jean-Luc TILLARD ; Alain VAN GHELDER ; Philippe VIARD ;

Excusés : Jean-Claude BLOUIN (pouvoir à Jean-Claude PLU) ; Freddy FOURNIER (pouvoir à Gérard DUE) ; Nicolas KUSMIEREK (pouvoir à Nicolas DESFACHELLE) ; Jean-Paul LEBLANC (pouvoir à Cédric DELMOTTE) ; Didier LEDHE (pouvoir à Thierry SPAS) ; Bernard MILLEVILLE (pouvoir à Michel MATHISSART) ; Didier MICHEL (Pouvoir à Dominique DELATTRE) ; Jacques NICK (pouvoir à Michel SEROUX), Françoise ROSSIGNOL (pouvoir à Philippe VIARD) ; Christian THILLIEZ (pouvoir à Michel SEROUX) ; Véronique THIEBAUT (pouvoir à Jean-Jacques COTTEL).

Absents : Bernard BRONNIART ; Michel FLAHAUT ; Gérard NICOLLE ; Daniel TABARY.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte-rendu de la séance 16 décembre 2020

II. Projets de délibérations

INSTANCES

- 2021-03-01 Délibération rectificative « indemnités des Vice-présidents »
- 2021-03-02 Délibération rectificative « élection des commissions de la commande publique »

AFFAIRES JURIDIQUES

- 2021-03-03 Cession du terrain de la déchèterie de Bailleuil-Sire-Berthoult par la commune
- 2021-03-04 Cession de terrain de l'ancienne déchèterie de Saulty
- 2021-03-05 Renouvellement de la convention avec le SMIRTOM pour l'accès à la déchèterie de Pas-en-Artois
- 2021-03-06 Renouvellement convention OCAD3E pour collecte D3E
- 2021-03-07 Renouvellement convention OCAD3E / ECOSYSTEM pour la collecte séparée des lampes usagées
- 2021-03-08 Fermeture anticipée du Centre de tri de l'Eco-pôle de Saint-Laurent-Blangy
- 2021-03-09 Engagement de principe de coopération pour le tri des emballages ménagers
- 2021-03-10 Groupement de commande pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage
- 2021-03-11 Création d'une Société par Action Simplifiée pour la station de gaz GNV

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-03-12 Adoption tableau des effectifs

FINANCES

- 2021-03-13 Adoption du Compte de Gestion 2020
- 2021-03-14 Adoption du Compte Administratif 2020
- 2021-03-15 Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 2021-03-16 Tarifs 2021
- 2021-03-17 Créances éteintes
- 2021-03-18 Adoption du budget primitif 2021

Thierry SPAS : La loi 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence, jusqu'au 1er juin 2021, aménage certains points relatifs à la tenue des séances en présentiel, notamment le quorum, qui est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent. De plus, un membre peut être porteur de deux procurations.

Etat des pouvoirs :

Jean-Claude BLOUIN	donne pouvoir à	Jean-Claude PLU
Freddy FOURNIER	donne pouvoir à	Gérard DUE
Nicolas KUSMIEREK	donne pouvoir à	Nicolas DESFACHELLE
Jean- Paul LEBLANC	donne pouvoir à	Cédric DELMOTTE
Didier LEDHE	donne pouvoir à	Thierry SPAS
Frédéric LETURQUE	donne pouvoir à	Cédric DELMOTTE
Bernard MILLEVILLE	donne pouvoir à	Michel MATHISSART
Didier MICHEL	donne pouvoir à	Dominique DELATTRE
Jacques NICK	donne pouvoir à	Michel SEROUX
Françoise ROSSIGNOL	donne pouvoir à	Philippe VIARD
Christian THILLIEZ	donne pouvoir à	Michel SEROUX
Véronique THIEBAUT	donne pouvoir à	Jean-Jacques COTTEL

Je propose de désigner Monsieur Gérard DUE comme secrétaire de séance.

A présent, le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2020, pour rappel le secrétaire de séance était Monsieur Guy BRAS.

Avez-vous des remarques particulières ? Non ? Nous pouvons considérer que le procès-verbal de ce comité du 16 décembre est adopté.

Nous pouvons donc à présent passer au second point de l'ordre du jour et l'examen des délibérations. Les deux premières délibérations sont rectificatives et concernent les instances.

Délibération n°1

La première délibération doit rectifier une erreur matérielle survenue lors de l'envoi au contrôle de légalité. En effet, le 09 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de fixer le taux d'indemnité des Vice-Présidents à 17,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce taux a été présenté dans le cahier de délibérations en amont de la tenue de la séance et également présenté au Comité par moi-même lors du vote de cette délibération.

Or, il s'avère qu'une faute de frappe s'est glissée dans le document transmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité. Ce taux transmis, de 17% au lieu des 17,72% présenté en séance, a été utilisé par le service des Ressources Humaines pour l'établissement des indemnités des Vice-Présidents.

Il est proposé au Comité de rectifier cette erreur matérielle afin de pouvoir appliquer le taux de 17,72% sur l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des Vice-présidents.

Avez des questions ? Des oppositions ? Je considère que la délibération est adoptée.

Délibération n°2

La seconde délibération doit également corriger une erreur matérielle survenue lors de l'élection des membres des commissions de la commande publique.

Lors du Comité Syndical du 21 octobre 2020, le Comité a procédé à l'unique élection d'une liste de délégués afin de choisir les membres des commissions de la commande publique que sont la commission d'appel d'offres (dite CAO) en matière de marchés publics et la commission d'ouverture des plis (COP) en matière de concessions.

Or, par courrier en date du 17 décembre 2020, et suite au contrôle de légalité, la Préfecture du Pas-de-Calais nous demande de procéder à deux élections distinctes pour ces commissions, bien que leurs règles de compositions, d'élection et de fonctionnement soient alignées.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO et la COP comprennent, outre le Président, ou son représentant, en l'espèce le Vice-Président délégué aux finances, Président de la commission :

- 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical à la représentation proportionnelle
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.
- **La liste proposée pour le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Reynald ROCHE	Damien BRICOUT
Gérard DUE	Dominique DELATTRE
Michel MATHISSART	Philippe VIARD
Eric POULAIN	Gérard NICOLLE
Alain CAYET	Daniel TABARY

Avez-vous une autre liste à présenter pour la Commission d'Appel d'offres ? Il n'y a pas d'autres listes. Je vous propose de faire ce vote à main levée si vous êtes d'accord. Si vous ne le souhaitez pas, nous procéderons à un vote à bulletin secret avec l'urne.

L'assemblée décide de faire ce vote à main levée

Qui est pour ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Nous pouvons proclamer élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Reynald ROCHE	Damien BRICOUT
Gérard DUE	Dominique DELATTRE
Michel MATHISSART	Philippe VIARD
Eric POULAIN	Gérard NICOLLE
Alain CAYET	Daniel TABARY

Ensuite, pour l'élection des membres de la commission d'Ouverture des Plis, nous vous proposons la même liste d'élus. Avez-vous une autre liste à présenter ? Peut-on également faire un vote à main levée ? *L'assemblée décide de faire un vote à main levée.*

Qui est pour ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Nous pouvons proclamer élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

Membres titulaires	Membres suppléants
Reynald ROCHE	Damien BRICOUT
Gérard DUE	Dominique DELATTRE
Michel MATHISSART	Philippe VIARD
Eric POULAIN	Gérard NICOLLE
Alain CAYET	Daniel TABARY

Nous en avons fini avec les délibérations concernant les instances. Les suivantes touchent aux affaires juridiques.

Délibération n°3

La troisième délibération concerne l'acquisition d'un terrain se trouvant sur la commune de Bailleuil-sire-Berthoult à l'euro symbolique. A l'occasion de la régularisation foncière des ouvrages d'eau et d'assainissement à son profit, la Communauté Urbaine d'Arras a procédé à un état des lieux des limites de propriété sur les sites de la déchèterie et de la station d'épuration à Bailleuil-Sire-Berthoult.

Il est apparu que le site de la déchèterie du SMAV occupe deux emprises de terrain appartenant à la Communauté Urbaine, une emprise appartenant à l'A.F.R de Bailleuil-Sire-Berthoult et l'autre appartenant à la commune de Bailleuil-Sire-Berthoult.

La rétrocession des emprises de la Communauté Urbaine d'Arras ayant été régularisée, il convient d'en faire de même avec celle de la commune. La régularisation de l'emprise appartenant à l'A.F.R interviendra ultérieurement.

La commune par délibération du 16 février 2012 avait autorisé cette cession pour l'euro symbolique. Avez-vous des questions ? Autorisez-vous cette acquisition ? Des oppositions ?

Délibération n°4

Cette délibération concerne la cession du terrain de l'ancienne déchèterie de Saulty à la commune.

À la suite de la fermeture de la déchèterie de Saulty, le SMAV n'utilise plus le terrain situé Route de Doullens. Ce terrain, dont la surface est de 1 720 m², a été estimé à 11 750 euros HT de valeur vénale par le service des Domaines.

Ce terrain est situé en zone naturelle « N » ce qui induit des restrictions sévères pour tout projet de construction.

Après discussion en bureau, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la cession du terrain pour la somme de 1 000 euros à la Commune de Saulty. Je passe la parole à Michel SEROUX pour éventuellement plus de commentaires.

Michel SEROUX : Tout simplement, nous proposons à 1000 euros mais ce n'est pas certain que la commune veuille acheter car elle souhaitait l'avoir gratuitement. Je trouve que l'estimation des domaines est excessive pour un terrain sans arrivée d'eau, ni d'électricité, il va falloir discuter avec les domaines. De mon point de vue, nous n'aurons pas d'autres potentiels acheteurs que la commune de Saulty. A priori, elle souhaite en faire un terrain de rassemblement pour les chasseurs.

Jean-Claude PLU : A la lecture de cette proposition, sans contester l'évaluation des Domaines, pour connaître la valeur de ce terrain, on peut se demander où ils ont trouvé cette somme. Néanmoins, 1000 euros c'est 11 fois moins que l'estimation des domaines. Or, le terrain est clôturé, goudronné, donc je pense que cela pourrait intéresser un entrepreneur. Par conséquent je trouve la proposition de 1000 euros un peu faible, bien que ce soit un terrain dangereux d'accès. Nous avons besoin de finances. Il ne faut pas brader et 1000 euros c'est le prix du grillage et du portail.

Michel SEROUX : Au niveau du PLU adopté, c'est classé en zone naturelle, donc difficile d'en faire quelque chose. Il y a actuellement une plateforme de béton. Pour ce qui est du contrôle de légalité, je pense que cette proposition va peut-être coincée. En tout état de cause, il va falloir revoir les Domaines. A titre indicatif, au service du Domaine, ils ne se déplacent pas toujours. Je pense qu'une nouvelle estimation est nécessaire. Aujourd'hui, une vente n'est parfaite qu'avec un vendeur et un amateur, et je crains que ce terrain nous reste sur les bras.

Thierry SPAS : Nous pouvons modifier la délibération pour simplement approuver la mise en vente de ce terrain. Etes-vous d'accord ? Je vous remercie, délibération adoptée suite à ces modifications.

Délibération n°5

La délibération suivante concerne le renouvellement de la convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois avec le SMIRTOM du Plateau Picard Nord. En effet, afin de faciliter l'accès en déchèterie aux usagers de certaines communes sur le territoire du SMAV (St Amand, Couin, Gaudiempré, Hénu, Grincourt les-Pas, Warlencourt-les-Pas), il est proposé de les orienter vers la déchèterie la plus proche qui est celle de Pas-en-Artois, située hors du territoire d'action du SMAV. Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec le SMIRTOM du Plateau Picard Nord.

Il est proposé par cet établissement une participation forfaitaire de 20€ TTC par an et par habitant. A ce jour cela représente 796 habitants ; soit une somme prévisionnelle de 15 920.00 € TTC.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle sera renouvelée chaque année par reconduction expresse, sauf dénonciation préalable par une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant la date d'échéance, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette dépense sera imputable dans le cadre des contributions de notre adhérent la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Damien BRICOUT : L'origine des conventions est justement la fermeture de la déchèterie de Saulty.

Thierry SPAS : Avez-vous des questions ? Est-ce approuvé ? Cette délibération est donc adoptée.

Les délibérations n°6 et n°7

Les deux délibérations suivantes concernent le renouvellement de la convention avec OCAD3E : l'une est relative à la collecte, valorisation et traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques et l'autre est relative à la collecte de lampes usagées.

Le SMAV a conventionné avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur agréé pour la période 2015-2020. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020.

L'agrément de l'OCAD3E est toujours en cours de renouvellement. Un agrément de transition pour l'année 2021 a été renouvelé par arrêté du 23 décembre 2020 dans l'attente du nouvel agrément qui couvrira la période 2022-2026.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention ayant pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et le SMAV pour la collecte séparée de ces déchets d'équipement électriques et électroniques et des lampes usagées, et celle avec Ecosystème. En cas de non-renouvellement de l'agrément de l'OCAD3E, les conventions prendront fin au 31 décembre 2021.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Cette délibération est adoptée.

Délibérations n°8

La délibération est particulièrement importante, il s'agit de la décision actant la fermeture du centre de tri des emballages ménagers située sur l'éco-pôle de St Laurent Blangy. Cette décision vous a été présentée à plusieurs reprises en Commissions et en bureau.

En effet, au vu de l'évolution législative, notamment la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique devra être appliquée sur tout le territoire français au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette obligation nous impose de répondre à un appel à projet de l'éco-organisme CITEO. Celui-ci, pour continuer à nous verser ses soutiens à la tonne, impose de travailler sur un territoire de 500 000 habitants ou traitant 35 000 tonnes de matières par an. Or, les conclusions des différentes études territoriales notamment celles portées par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ou le SYMEVAD dans lesquelles nous avons été associées, démontrent que le centre de tri des emballages ménagers du SMAV n'aura pas la capacité technique de répondre aux objectifs de tri de ces nouveaux matériaux.

De plus, les difficultés actuelles de fonctionnement liées à la pandémie COVID ont entraîné une fermeture temporaire du centre de tri et des opérations d'externalisation des opérations de tri des matières collectées vers d'autres centres de tri des emballages, ce qui perturbe fortement l'équilibre économique de notre modèle.

Il est proposé au Comité de décider d'anticiper la fermeture définitive du centre de tri au 1er juin 2021, d'externaliser le tri des matériaux collectés sur le territoire du SMAV par un marché de prestations de

service et de reclasser le personnel titulaire sur les activités de tri et de conditionnement qui demeurent sur le site et sur d'autres activités du SMAV (collecte, déchèterie). Un accompagnement individuel des agents a déjà commencé et doit permettre de finaliser l'ensemble des reclassements. En sachant que depuis l'adoption de la loi, nous engageant à la capacité de trier toutes les matières plastiques, la question de la fermeture du centre de tri a déjà été posée et débattue. Ce n'est pas une nouveauté mais nous vous proposons de poser une date et d'anticiper.

Avez-vous des questions ?

Peut-on adopter cette délibération ? C'est adopté, je vous remercie.

Demain nous rencontrons les agents du centre de tri qui sont au nombre de 27 dont 24 titulaires, afin de manifester l'importance que nous accordons aux situations individuelles et au circuit de reclassement.

Dominique DELATTRE : Ce sont 27 agents, donc 27 familles. Nous nous sommes engagés en Bureau pour que ces reclassements soient qualifiés d'exemplaires et leur permettre d'acquérir un parcours professionnel gratifiant, la démarche est déjà engagée. Et dès la semaine prochaine une dame travaillant au centre de tri va rejoindre le service Eco Citoyenneté en tant que médiatrice du tri.

Délibération n°09 et n°10

Thierry SPAS : Les deux délibérations suivantes sont en lien avec l'extension des consignes de tri.

Une réunion politique associant les élus de la CCABLR, de différents syndicats mixtes, les représentants du SYMEVAD s'est tenue le 28 janvier 2021, et a permis de dégager un consensus sur les orientations territoriales en matière de tri des emballages ménagers.

Il vous est proposé d'engager le SMAV dans un portage commun avec le SYMEVAD et la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault pour se doter d'un centre de tri des emballages ménagers commun répondant aux exigences de l'extension des consignes de tri des matériaux à l'échéance du 31 décembre 2022.

Le SMAV a par sa position géographique beaucoup de chance et cela va permettre de nous associer avec d'autres territoires, ayant les mêmes besoins. Tous les territoires de France vont avoir les mêmes besoins. Actuellement, dans le Pas-de-Calais, il n'y a qu'un centre de tri possédant cette capacité technique de tri : le centre privé de Paprec à Harnes.

Le SYMEVAD, partage les mêmes préoccupations mais a déjà un centre de tri performant et sera dans la capacité de drainer le tri pour un bassin de population important de plus de 500 000 habitants. Nous nous dirigeons, non pas d'une page blanche et d'un projet neuf, mais sur le réaménagement d'un équipement déjà existant et performant.

Afin de réaliser ce portage commun, un groupement de commandes doit permettre de réaliser une étude pour la définition du montage juridique le plus approprié pour ce projet de centre de tri en commun.

Nous vous proposons aussi de désigner Monsieur le Vice-Président aux finances Michel SEROUX comme représentant du SMAV dans ce groupement de commande.

Alain CAYET : Je vois que la délibération parle d'une échéance des consignes de tri au 31 décembre 2022, mais nous arrêtons le centre de tri au 1^{er} juin 2021. Ces 18 mois vont-ils servir à la mise en place d'une organisation ? A-t-on une idée du prix de la prestation pour 18 mois ?

Thierry SPAS : Cela veut dire que nous allons travailler ensemble avec d'autres territoires à partir du 1^{er} juin pour élaborer un projet qui tienne avec le SYMEVAD et la Communauté de Communes de

Pévèle Carembault. Nous parlons d'un groupement de commande pour avoir un assistant de maîtrise d'ouvrage pour créer la structure juridique et envisager les travaux au centre de tri déjà existant au SYMEVAD. Au 31 décembre 2022 devra être créée la structure juridique qui va gérer ce centre de tri. Nous ne nous engageons pas ici sur la construction d'une nouvelle usine. Ces déchets seront externalisés et triés, et non pas à l'enfouissement.

Guy BRAS : Cette usine existe donc actuellement, mais doit être modernisé. Est-ce que le SYMEVAD assure le financement et nous nous serons juste des clients à l'avenir ?

Thierry SPAS : Non nous allons créer une entité juridique qui sera porteuse des financements des travaux de modernisation du centre existant. Les emprunts seront contractualisés par la nouvelle entité juridique.

Pouvons-nous considérer cette délibération comme adoptée à présent ? Oui, je vous remercie.

Délibération n°11

La délibération suivante concerne la création d'une société par action simplifiées pour le projet d'une station de gaz naturel pour véhicules. C'est un projet qui est suivi par notre Vice-Président Damien Bricout, en charge des études et prospectives. Je lui laisse la parole pour présenter ce projet.

Damien BRICOUT : Nous nous situons ici dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte permettant aux collectivités de rentrer au capital de société produisant de l'énergie renouvelable et dans celui du Contrat de Transition Ecologique de la CUA. Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le Syndicat Mixte Artois Valorisation s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. L'un des projets portés dans ce sens est celui de la mutation du parc de véhicules afin de faire fonctionner ses véhicules au Gaz Naturel Véhicule, le GNV, en général et en particulier au Bio GNV. Nous avons déjà 5 véhicules à ce jour. Je fais le lien avec Eurametha : demain nous allons produire du bio-gaz, vous voyez la cohérence pour alimenter notre flotte.

Actuellement, le SMAV est engagé dans une convention avec Kéolis pour l'approvisionnement des 5 premiers véhicules de collecte mais a pour projet la construction d'une station-service de distribution de GNV afin de permettre le rechargement rapide de la nouvelle flotte de véhicules.

Sur notre choix d'évolution, on va renouveler par tiers notre flotte. Nous allons devoir recharger rapidement nos camions d'où la solution étudiée depuis un certain temps avec nos services et la Société Mobilité Energie qui exploitent déjà deux stations. Nous avons étudié la faisabilité d'investir avec eux dans une station sur un terrain disponible sur l'Eco-pôle de Saint Laurent Blangy et amortir avec notre flotte captive. L'intérêt est d'être co-actionnaire de cette société à créer.

Il s'agirait de la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), donc assez souple dans ses statuts afin de réaliser le portage pour la conception, la construction et l'exploitation de cette station-service. Cette société regroupera le SMAV et un acteur local professionnel, Mobilité Energie (Astradec et AgriOpale) . La mise en service de la station est prévue pour début 2022.

Concernant l'implication du SMAV dans la SAS, nous apportons le terrain et notre flotte importante de véhicules pour l'usage et le lancement de la station. Quant au partenaire, il apporte son savoir-faire de concepteur et d'exploitant tout en participant au participe au financement.

Le capital est proposé à 55% le SMAV et 45% Mobilité énergie. Nous serons majoritaires pour apporter la solution à notre problématique d'énergie. Cela nous permet de ne pas passer par la case appel

d'offres car nous participons directement au montage juridique de la solution en réponse à notre besoin.

Thierry SPAS : La flotte du SMAV ce ne sont pas que les bennes d'ordures ménagères, il y a les semi-remorques et les véhicules qui servent aux rotations des bennes des déchèteries. Nous avons pour ambition de passer une majorité de ces véhicules au GNV, ce qui représente des enjeux financiers importants.

Bien, nous passons au vote. Approuvez-vous la création de cette SAS ? Qui s'abstient ? Bien je vous remercie. Cette délibération est adoptée.

Délibération n°12

La douzième délibération est la présentation du tableau des effectifs au 31 mars 2021. Ce tableau reprend les effectifs du SMAV.

Dominique DELATTRE : Ce tableau est une formalité obligatoire permet de préparer le budget et de pourvoir à l'avancement des agents de grade et d'échelons. Comme vous le voyez, les effectifs budgétaires sont de 352, et les effectifs pourvus sont de 263 qui se décompose en 40 CDD et 223 titulaires. Par comparaison, pour ceux qui n'étaient pas membre du Comité du SMAV au précédent mandat, il n'y a pas d'évolution sur le budget mais la différence se définit au niveau des titulaires.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Bien, c'est adopté.

Les délibérations suivantes concernent les finances du SMAV, c'est pour cette raison que je vais donner la parole à Michel SEROUX, notre Vice-Président en charge.

Délibérations 13,14 et 15

Michel SEROUX : Je vais vous présenter les délibérations 13, 14 et 15 concernant le compte administratif, le compte de gestion et les affectations des résultats.

Je rappelle qu'avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice le receveur établit un compte de gestion qui doit retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Bien évidemment les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2020.

Le Compte Administratif 2020 :

Au niveau des résultats, le SMAV présente un excédent de 3,7 Millions d'Euros sur l'exercice 2020. A cet excédent il convient notamment de retirer 1 Million d'Euros de Restes à Réaliser d'investissement que nous paierons sur l'exercice 2021.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, nous arrivons avant les opérations repoussées en 2021 à un taux d'exécution de 89,72%.

Les opérations repoussées sont :

- soit dues à des imputations particulières liées à la régularisation de la TVA
- soit au paiement de factures qui ne sont pas arrivées au SMAV lors de la clôture du Compte Administratif.

En ajoutant ces dépenses, nous arrivons à un taux d'exécution de 97%.

Le chapitre 011, les dépenses courantes de fonctionnement a connu une hausse de 1,11% avec notamment une hausse du coût des assurances en lien avec notre sinistralité et des coûts de traitement. L'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie COVID qui a entraîné des dépenses supplémentaires de l'ordre de 500 000 Euros.

En parallèle, nous avons continué nos efforts sur notre masse salariale en la diminuant de 4,24%. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, nous arrivons à un taux de 98,89% voire 100% si nous ajoutons les recettes en attente de justificatifs au moment de la clôture.

Nous subissons depuis quelques années la chute des matières premières avec une baisse du chapitre 70 (produits des services et ventes). La pandémie a également ralenti nos recettes notamment avec la gratuité du second trimestre des contrats DICB et la fermeture de nos recycleries.

Pour les dépenses réelles d'investissement, le taux d'exécution se situe avant les Restes à Réaliser à 70% et à 94% avec les restes à réaliser. Ceux-ci comprennent notamment le financement des nouveaux véhicules de collecte au Gaz dont les mises au point techniques ont décalé le paiement des factures en 2021.

Concernant les recettes réelles d'investissement, le taux d'exécution est à 100% notamment avec le recours à l'emprunt (prêt auprès de la Banque Arkea d'1M€ sur 5 ans à un taux de 0.35%)

Malgré ce recours à l'emprunt, le SMAV a continué son désendettement de plus d'1M€.

En conclusion, en 2020, le SMAV a continué son désendettement qui permet de continuer les investissements, a profité de la baisse des taux d'intérêt et a réduit sa masse salariale.

Mais nous subissons une forte hausse des charges à caractère générale qui vont continuer d'augmenter en 2021 surtout en lien avec l'augmentation des coûts de traitement et de la TGAP associée. Nous connaissons également en parallèle une réduction des recettes liée à la baisse des cours de reprise des matières.

Nous clôturons l'année avec :

- un excédent d'investissement de 971 424,04 € pour un résultat reporté d'investissement de 347 525,95 €
- un excédent de fonctionnement de 346 919,16 € pour un résultat reporté de 3 3396 511,74 €

Le résultat global de clôture s'établit à 3 744 037,69 €. Ce résultat sera complètement impacté par le traitement des restes à réaliser et par la liquidation des opérations repoussées en 2021.

Vous avez l'affectation des résultats dans le projet de délibération n°15 dans votre cahier de délibération.

Voilà mes chers collègues pour cette présentation succincte du Compte Administratif 2020, du compte de gestion et de l'affectation des résultats. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Afin de pouvoir voter, je propose au Président de quitter la salle.

Le Président sort de la salle.

Le Comité adopte à l'unanimité les délibérations 13,14 et 15.

Le Président revient s'installer dans la salle.

Thierry SPAS : La délibération 16 concerne la grille tarifaire 2021 pour laquelle nous proposons des modifications.

Michel SEROUX : Il convient de revenir sur les éléments de causalité :

Dans la continuité de celui de 2020, le rapport d'orientation budgétaire 2021 montre un décalage entre les dépenses et les recettes du SMAV. Ce décalage accentué conjoncturellement par la crise sanitaire s'est installé depuis l'exercice 2017.

La Commission des Finances du 3 février suivie des réunions du Bureau du 5 et 17 février ont permis de réaliser des points sur les évolutions budgétaires en prévision de la préparation budgétaire 2021. Les perspectives présentées ont montré l'impossibilité de maintenir l'équilibre budgétaire en appliquant les données d'entrée du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, à savoir notamment :

- le maintien en l'état des contributions de nos adhérents
- la compensation par le SMAV des hausses du traitement des matières, notamment les ordures ménagères et les encombrants en mélange
- la compensation par le SMAV de la hausse de la TGAP
- la compensation par le SMAV des diminutions des recettes liées à la reprise des matières

En effet, les économies de fonctionnement à réaliser tant sur les dépenses courantes que sur celles liées aux personnels sont d'un tel niveau qu'elles ne sont pas soutenables en l'état par l'Etablissement. C'est pourquoi celui-ci a appelé l'intervention de ses adhérents afin d'augmenter leurs contributions.

Il convient maintenant de formaliser les raisons de cette situation et les solutions proposées à la fois pour comprendre, rendre compte et trouver des solutions pour traiter la situation de court terme.

Premièrement les contributions des adhérents

Deux contributions distinctes forment le coût supporté par les trois EPCI adhérents du SMAV. Une contribution liée aux tonnages collectés et traités sur les territoires et une contribution à l'habitant.

Ces contributions n'ont quasiment pas évolué depuis 2014. En appliquant les tarifs de 2014 votés le 17 décembre 2013 sur les tonnages de 2020 nous obtenons une évolution de 0,49% des tarifs alors que l'inflation cumulée s'établit à 5,4% entre janvier 2014 et janvier 2021.

Il est vrai que d'excellentes années d'exploitation et de vente des matières permirent d'absorber aisément l'évolution des prix.

Deuxièmement la baisse des recettes

Le modèle économique du SMAV est fondé sur la vente de matières préalablement collectées, triées et conditionnées à des sociétés spécialisées dans le recyclage final.

Les recettes de prestations de collectes des Déchets Industriels Banals en porte à porte ou via les déchèteries, les recettes des recycleries ou encore les soutiens à la valorisation versés par les nombreux Eco-organismes partenaires complètent ce dispositif plutôt orienté vers l'exploitation industrielle et le commercial que sur le service administratif.

C'est ainsi que depuis 2018 le contexte économique mondial a engendré de fortes tensions sur l'économie des matières premières secondaires. L'offre et la demande se sont inversées et ont provoqué une chute vertigineuse des valeurs de reprises des matières, notamment sur les fibreux et les métaux. Nous perdons ainsi plus d'un million d'euros de recettes matières par an si nous comparons la prévision 2021 avec l'année 2017

Troisièmement, la hausse des coûts de traitement

Le SMAV n'a pas la maîtrise directe d'une solution de valorisation énergétique pour les matières qui ne peuvent pas être valorisées (matière ou organique) dans l'état actuel des techniques disponibles.

Ces déchets sont traités par incinération avec valorisation énergétique (électricité et chaleur) dans l'unité de notre partenaire, le Syndicat Mixte Ecovalor, ou éliminés par stockage sur le Centre d'Enfouissement technique de Classe 2 de PAPREC/Coved situé sur la commune de Nurlu.

Deux phénomènes se conjuguent pour expliquer l'évolution des coûts de traitement :

- la trajectoire de la TGAP : relativement stable jusqu'en 2020, elle augmente considérablement entre 2020 et 2021 et va continuer sa progression jusqu'en 2025
- et l'augmentation des coûts de traitement par rapport à l'actualisation des prix des nouveaux contrats

L'ensemble des tarifs de traitement connaissent une forte augmentation pour les tonnages à traiter en 2021. Ce phénomène, indépendant de la gestion du SMAV, est national et impacte toutes les collectivités et établissements chargés du traitement des déchets.

En ajoutant l'impact de la hausse de la TGAP (240 000 €) à celui de la hausse des traitements (+ de 850 000 €), ce sont plus de 1,1 M € de dépenses supplémentaires qu'il faudra supporter en 2021 à tonnages constants.

Il est à noter que le coût de la valorisation du bois passe pour la première fois en deçà du coût d'enfouissement des encombrants tout en n'évoluant que de 4%.

Ces chiffres montrent toute la pertinence du tri, du développement des politiques de prévention de la production de déchets et qu'il semble maintenant plus que nécessaire de s'interroger sur le périmètre d'actions du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

En conclusion, nous pouvons dire que l'augmentation des dépenses en 2021 est directement liée à l'augmentation des coûts de traitement de près de 30%.

La tension plus ancienne sur les prix de reprise a déjà été compensée depuis 2018 par la dégradation de l'excédent de fonctionnement et la réalisation d'économie sur les dépenses de personnel (-6%) et sur certaines dépenses courantes de fonctionnement.

La conjugaison de la compensation des chutes de recettes sur les matières et des mises à jour des opérations de TVA, notamment celles liées aux livraisons à soi-même, ont particulièrement dégradé le niveau d'excédent de fonctionnement. Cet excédent doit être considéré comme nul à ce jour.

Nous savons qu'il est temps de remettre à plat notre système d'organisation des tarifs entre nos adhérents, cela demandera encore quelques mois de travail et l'analyse des conclusions de l'audit financier que nous avons lancé.

L'objectif aujourd'hui est de répondre à l'urgence du vote du budget 2021 et donc en préalable de l'adaptation de la grille des tarifs

C'est pourquoi nous proposons une augmentation de 6€ par habitant pour l'ensemble de nos trois adhérents, le passage à 8€ la vente de la tonne de compost et l'augmentation de 5% des prestations de collecte des DIB conformément aux contrats signés avec les professionnels.

Voilà pour cette présentation des tarifs. Avez-vous des questions avant de passer au budget ?

Jean-Jacques COTTEL : Je voulais soulever une question que nous avons déjà soulevé ensemble à plusieurs reprises, dont en réunion avec les trois Présidents d'intercommunalités. Suite à ces réunions, j'ai envoyé un courrier à Monsieur Thierry SPAS pour lui dire qu'au niveau de la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) nous comprenons tout ce que vous venez d'expliquer, les difficultés connues aujourd'hui, les frais liés au COVID, les coûts de traitement, la TGAP. Nous comprenons tous ces éléments évoqués et pour lesquels nous sommes prêts pour faire un effort comme tout le monde. Aujourd'hui, nous constatons que nous avons une différence de traitement par rapport à nos collègues de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) et l'on constate au niveau des

tarifs une différence de 11 euros des contributions à l'habitant. Ceci pouvait se justifier au cours des premières années, quand les services étaient différents.

Ce que nous demandons, dans le cadre du vote du budget, dans la mesure où ces éléments de services sont identiques sur les territoires, c'est que les participations financières des intercommunalités soient alignées au même niveau. Nous avons admis que pendant quelques années il puisse avoir des différences, aujourd'hui nous estimons que nous avons les mêmes avantages. Ce sont d'ailleurs de bons avantages, le SMAV fait bien son travail et il n'est pas question de remettre cela en cause. Nous voulons simplement une équité de traitement sur tout le territoire du SMAV car notre population, dans le cas contraire, pourrait s'interroger sur de telles différences de prix.

Thierry SPAS : Je vais me permettre de te répondre Jean-Jacques. Je comprends et je partage tout à fait ta position. Il s'agit, dans une conjoncture délicate de voter un budget 2021 équilibré et sincère. Nous n'avons pas d'autres solutions, après des études assez approfondies d'économie de fonctionnement inscrites au budget 2021, de travailler sur les tarifs. Vous l'avez entendu, la contribution des intercommunalités qui représente actuellement 80% du budget du SMAV, et ce en raison de la chute des recettes matières qui est colossale. Il y a des années où nous étions plutôt à 70%. Cette contribution est constituée de deux éléments :

- une contribution au tonnage effectuée sur chaque territoire
- une contribution à l'habitant, qui relève d'une histoire qui a construit le syndicat mixte à la suite de fusion.

Nous en arrivons à une situation où les contributions à l'habitant ne correspondent plus à la réalité du coût à la collecte par habitant. Ce que je propose est de travailler ensemble, avec les Présidents des intercommunalités, pour bâtir et amener les bases d'une réforme de la contribution au financement du SMAV afin d'arriver à une équité de financement par rapport aux services de collecte rendus et aux coûts de la production de déchet par habitant. Vous le savez, aujourd'hui, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'appuie donc sur la taxe foncière et n'a rien à voir avec la production du déchet et le service. Aux yeux du contribuable, il n'y a pas de transparence sur le coût réel de la production de déchet.

Encore une fois, j'ai le devoir au nom du SMAV de présenter un budget équilibré et sincère. L'effort que je demande aux intercommunalités avec ce tarif est important mais permet de garantir la continuité du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets. Je m'engage à travailler à un rééquilibrage sur les années à venir, qui soit acceptable pour nos adhérents.

Je remercie d'avance les intercommunalités qui se sont engagées en 2021 pour permettre d'avoir un budget équilibré. Grâce à l'audit financier, grâce à d'autres études en cours en depuis 2017 comme celle sur l'optimisation des déchets, nous aurons la possibilité dans les années à venir d'avoir une représentation plus cohérente du coût à l'habitant et donc une participation plus équitable des adhérents. Je n'ai pas d'autres manœuvres que d'agir sur les tarifs et les intercommunalités participent au budget

Cédric DELMOTTE : Comme tu l'as dit Thierry, il y a eu un engagement au niveau de la Communauté Urbaine d'Arras de pouvoir abonder de 6 euros supplémentaires par habitant et de répondre aux besoins du SMAV pour obtenir un budget sincère en 2021. Cependant, nous comprenons l'intervention de Monsieur Cottel et c'est ce qui conditionne un peu ce tarif de plus de 6 euros supplémentaires sur différents sujets, comme par exemple dans la fermeture du centre de tri avec un véritable accompagnement du personnel et également les différents engagements que nous avons en partenariat avec le SMAV. Je parle d'Euraméthra par exemple, Damien BRICOUT a bien expliqué cette volonté d'évoluer. Également, nous avons aussi parler de la condition de préserver tout ce qui pourrait impacter le personnel, par exemple les tickets-restaurants et la façon dont il faudra valoriser cet

avantage social. Lors de la crise, nous étions contents d'avoir ce personnel qui assurait la continuité du service public.

Au niveau de la CUA, nous avons envie de s'engager et de vous accompagner dans la mise en place d'un audit afin de remettre à plat l'ensemble des besoins et services que le SMAV rend aux habitants et aux élus et de tracer une nouvelle feuille de route pour les années à venir. Nous comprenons l'impact de la COVID, de l'évolution législative, et l'évolution des coûts de traitements, nous comprenons la nécessité d'un budget équilibré pour continuer de travailler en 2021.

Thierry SPAS : Je voulais ajouter que le monde du déchet change complètement de paradigme et la pandémie mondiale change complètement l'économie des déchets. Toutes les structures font des appels de fond auprès de leurs adhérents, les territoires voisins sont également concernés.

La recette est dans la pratique du particulier vis-à-vis de la consommation et du tri à la source. Le SMAV doit être sur le terrain et propager la bonne parole, et faire en sorte que les coûts de collecte et de traitement (qui représentent 55% du budget du SMAV) soient les plus faibles possibles et que l'on ait le moins possible à payer de la TGAP en réduisant au maximum nos tonnages vers l'enfouissement : la TGAP en 2020 est de 3 euros la Tonnes, en 2025 elle sera de 15 euros. En stockage nous allons passer de 18 euros en 2020 à 65 euros la tonne en 2025. Je pense que des structures similaires aux nôtres vont devoir se réinventer.

En termes de taux d'enfouissement, le SMAV a des résultats tout à fait remarquables, il faut donc encourager le citoyen à ce qu'il tende à l'acquisition de produits qui soient recyclables et valorisables. Nous devons aussi renforcer dans nos déchèteries le geste de tri afin d'avoir le moins de matière possible qui partent à l'enfouissement. Il faut aussi une politique ambitieuse de contrôle d'accès des déchèteries car certes, le principal est de ne pas retrouver des choses dans la Nature. Cependant, les choses ont changé et la population de notre territoire doit pouvoir avoir accès à nos déchèteries, sans que des professionnels de territoires voisins en profitent plus qu'eux. Ce contrôle d'accès doit aussi permettre de contrôler les types de déchets et trouver les bons exécutoires.

Michel SEROUX : Nous arrivons à la fin d'un cycle au niveau de ce que nous avons pu faire au sein des intercommunalités. Nous en avons déjà parlé au sein de plusieurs réunions, il y a un historique qui est là. Nous avons commandé une étude au Cabinet Klopfer qui va nous rendre prochainement ses conclusions et tout cela va être remis à plat. Chaque territoire doit bénéficier des mêmes infrastructures, que vous avez sur Bapaume, mais qui manquent sur la CCCA. Je ne parle plus des fusions, des crédits repris, etc., mais c'était l'essentiel des différences, voire de services. Aujourd'hui, au niveau de mon intercommunalité nous allons faire l'effort de 6 euros. Si cette étude remet tout à plat, nous nous y soumettrons.

Eric POULAIN : J'étais intervenu déjà dans une commission. Aujourd'hui nous sommes dans une économie quasi contractuelle où nous ne maîtrisons plus les coûts. Vous avez convoqué une étude qui va être utile, la CUA va aussi en faire. Je partage les propos de Cédric DELMOTTE ayant dit du bien du SMAV, dont les agents ont été héroïques durant la crise. Cependant, je ne comprends pas : quelle est la feuille de route de l'étude commandée par la Communauté Urbaine d'Arras ?

Frederic LETURQUE : Cette étude fait beaucoup parler, et c'est pour cela que je suis venu ce soir. Il y a plusieurs choses que je souhaite préciser. La première est que la situation du SMAV est préoccupante et nous sommes là afin d'être solidaire dans un contexte particulier pour présenter un budget équilibré. Les propositions faites par Thierry (SPAS) je les soutiens, nous en avons discuté entre Présidents adhérents du SMAV et l'objectif est d'en sortir grandi. A l'appui des études conduites il y a deux ou trois ans, il est peut-être nécessaire d'organiser autrement la collecte, le traitement, et l'organisation de la chaîne de ramassage de déchet, l'étude faite par la CUA est décidée par le conseil de la CUA et de sa responsabilité, afin de vérifier si les services proposés correspondent aux besoins de la population de la CUA et à l'attente des conseils municipaux des communes membres de la

communauté urbaine. C'est une étude qui nous permettra de mettre sur la table nos études et nos attentes, et j'encourage les autres intercommunalités membres du SMAV de faire de même, en récupérant notre cahier des charges. L'objectif est d'être en capacité d'être en accord avec les objectifs fixés. L'année 2021 est une année de décision.

Concernant l'avenir, il y a effectivement des besoins d'études que le SMAV engage et c'est de sa responsabilité de travailler sur une mise à plat de sa situation financière.

Thierry SPAS : Le service public des déchets doit évoluer car la loi évolue, par exemple le problème des dépôts sauvages, sujet sur lesquels les intercommunalités peuvent s'interroger sur la prise de compétence. Dans ce débat le SMAV doit se sentir concerné mais dans un esprit de coopération et de partenariat. Le but du SMAV est d'être à l'écoute de sa population qui est représenté par ses intercommunalités. Nous ne souhaitons pas subir le risque d'avoir des services du SMAV à la carte. Le SMAV doit fédérer un territoire avec trois adhérents et aux services de la population et des intercommunalités et dans cet esprit-là, il y a plein de choses qui doivent évoluer comme par exemple la politique de prévention, d'éducation où le SMAV doit faire de la mutualisation.

Peut-on passer au vote ?

CONTRE : Monsieur COTTEL, Monsieur DUE et Monsieur PALISSE, soit 5 voix avec les pouvoirs dont ils disposent.

Pas d'abstention.

Cette délibération est adoptée.

La délibération n°17 :

Les créances éteintes au budget principal du SMAV : Ce sont plusieurs titres de recettes que la Trésorerie ne peut recouvrer du fait de sociétés déclarées en liquidation judiciaire. Le liquidateur a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs pour un total de 356 euros.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

A présent, nous passons au budget primitif 2021.

Délibération n°18 :

Michel SEROUX : Présentation Budget Primitif 2021 : Le budget est voté à l'équilibre comme le veulent les règles budgétaires autant en section d'investissement qu'en fonctionnement.

Le Budget 2021 est un budget qui doit répondre à des défis internes et externe. En effet, les hausses des prix de traitement, la hausse de la TGAP, la baisse des cours et le contexte sanitaire n'ont pas permis aux services de présenter un budget répondant aux volontés du DOB voté lors du dernier comité.

En effet, les coûts de traitement liés aux nouveaux marchés signés fin 2020 (pour les déchèteries) ainsi que la hausse progressive de la TGAP ont entraîné une hausse du chapitre 011 qui représente 51% de nos dépenses de fonctionnement. Cette hausse est de près de 17%.

Nous avons limité cet impact en réduisant nos dépenses de communication et d'informatique notamment.

Nous avons également réduit notre masse salariale de près de 1%. La masse salariale représente 42% des dépenses de fonctionnement du SMAV. Nous avons maintenu les avantages sociaux et notamment les tickets Restaurants.

Nous bénéficions également de la baisse de nos charges financières (-17%) en lien avec des indices bancaires nuls.

Concernant les charges exceptionnelles, il s'agit du remboursement à la Trésorerie suite à l'acceptation partielle de notre demande de crédit de TVA dans le cadre de la régularisation avec les services fiscaux.

			Comparaison 2020	Evolution 2020-2021
Charges à caractère général	13 350 967,96	51,96%	11 412 229,58	16,99%
Charges de personnels	10 796 101,28	42,02%	10 900 000,00	-0,95%
Autres charges de gestion courantes	85 000,00	0,33%	70 000,00	21,43%
Charges financières	261 183,20	1,02%	315 323,00	-17,17%
Charges exceptionnelles	1 201 167,00	4,67%	14 072,00	8435,87%
	25 694 419,44		22 711 624,58	13,13%

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement couvrent les dépenses. Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous avons été prudents sur les recettes matières, notamment sur les papiers et sur le soutien de l'Eco organisme des emballages, Citéo. Nous devons notamment prévoir la chute continue des cours des matières.

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Budget 2021	CA 2020	Evolution
013 Atténuation de charges	700 000,00	632 813,60	10,62%
70 Produits des services	12 567 396,00	12 707 500,74	-1,10%
74 Dotations	11 899 489,00	10 881 042,00	9,36%
77 Produits Exceptionnels	60 000,00	129 276,57	-53,59%
total	25 226 885,00	24 350 632,91	3,60%

Afin de pouvoir répondre à la hausse des charges de fonctionnement et vu que nous sommes dépendants des cours des marchés pour la vente de nos matières, nous avons dû relever les tarifs de contribution à l'habitant pour les trois membres de 6€/habitant.

Cette hausse est nécessaire vu que notre excédent de fonctionnement ne permet plus d'absorber les différentes hausses de charges.

Malgré ses baisses de revenus, le SMAV reste un acteur fort du territoire avec une politique d'investissement importante. Nous pouvons noter la continuité de la transition énergétique de notre flotte de BOM.

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissements, nous prévoyons en 2021 5.5M€ dont :

- 2 364 047 € de remboursement de capital
- 90 000 € d'étude pour l'installation d'une station-service GNV
- 600 000 € pour la déchèterie d'Avesnes sur l'année 2021 et 500 000 sur 2022
- 1 081 000 € pour l'achat de BOM GNV
- 200 000 € pour les travaux du réaménagement du site Fleming
- 200 000 € pour les conteneurs roulants, les PAV et autres collecteurs
- 300 000€ dans le cadre de notre partenariat avec Eurametha

Pour couvrir une partie des investissements nouveaux, nous prévoyons deux emprunts :

- L'un de 1 081 000€ sur une courte durée (5ans) pour le financement des camions BOM
- L'autre de 1 800 000€ sur une durée de 15 ans pour les grands équipements (Déchèterie d'Avesnes-le Comte et Fleming notamment)

Le budget présenté malgré les contraintes cités est à l'équilibre et sincère. Voilà chers collègues en quelques mots la présentation de notre Budget 2021, dont vous avez tous les éléments dans votre dossier.

Thierry SPAS : Je rappelle que les charges exceptionnelles en dépenses sont élevées en 2021 sont dus au remboursement à la Trésorerie de notre demande de crédit TVA dans le cadre de notre négociation de régularisation avec les services fiscaux qui est une affaire ancienne, que nous continuons à payer.

Guy BRAS : sur le chapitre 011, vous parlez d'une augmentation, je suppose que c'est pour le SYMEVAD ? Vu qu'on va leur transférer notre matière durant les six prochains mois ? C'est la ligne de « Contrat de prestation de services »

Thierry SPAS : Oui c'est en partie cela.

Arnaud DUCATEZ : Effectivement, c'est pour traiter notre matière issue du tri, mais ce n'est pas uniquement pour le SYMEVAD qui aujourd'hui n'est pas en mesure de traiter tout notre gisement. Nous avons prévu le lancement d'une consultation et vraisemblablement nous aurons au moins deux voire trois prestataires : peut-être Paprec ou Suez à Anzin. Ensuite, d'autres prestataires sont trop éloignés et donc l'impact Carbone est trop élevé. C'est donc l'ensemble de la prestation et non pas que le SYMEVAD.

Thierry SPAS : Nous passons au vote.

*CONTRE : Monsieur COTTEL, Monsieur DUE et Monsieur PALISSE, soit 5 voix avec les pouvoirs dont ils disposent. Pas d'abstention.
Cette délibération est adoptée.*

Thierry SPAS : Le budget est adopté, l'ordre du jour est épuisé. Je lève la séance.